

SUJET  
L11244AC

SEMESTRE 1 : 17 DECEMBRE 2024  
Deuxième année de licence en droit – Équipe 1  
Durée d'épreuve : 3h00  
Droit pénal général (UEF)

TITULAIRE DU COURS :  
Mme le Professeur C. Dubois

Document(s) autorisé(s) : Code pénal

*Ce sujet comporte 3 pages. Avant de composer, veuillez vérifier que votre sujet est complet.*

CODE EPREUVE	SESSION DEC/JANV	UEF	Page 1 sur 3
--------------	------------------	-----	--------------

Les étudiants traiteront un sujet au choix.

L'orthographe et la syntaxe sont prises en compte dans la notation.

### SUJET 1

**Dissertation** : « L'Europe et le droit pénal »

### SUJET 2

#### **Cas pratique.**

Jean-Claude (qu'on appelle JC) est gérant de sa société ; la SARL qu'il dirige est spécialisée dans le matériel médical. L'entreprise connaît des difficultés financières. Aussi, JC trouve une astuce pour renflouer les caisses : commettre une escroquerie en faisant croire à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qu'il a effectué des prestations, en réalité fictives, pour obtenir des remboursements. JC crée donc de faux profils de patients et dresse de fausses factures. Il remplit ensuite les formulaires à destination de l'assurance maladie pour obtenir des remboursements. Il les poste. Toutefois, l'employé de la caisse primaire d'assurance maladie qui les reçoit trouve des incohérences. Il refuse donc de procéder au virement au profit de la société.

Mais ce n'est pas tout : JC est également un pervers. Le soir, lorsqu'il est seul dans les locaux de l'entreprise, il se rend sur un site internet spécialisé qui le met en contact avec des personnes aux Philippines. Moyennant finance, il commande le viol de fillettes en *live streaming* : via le forum du site, il donne les consignes sur les pénétrations qu'il veut voir commises sur les jeunes victimes qu'il a choisies.

Un soir, sa secrétaire Vanessa rentre au bureau pour récupérer un dossier oublié. JC ne s'attendait pas à la voir car Vanessa est normalement en congé maternité. Elle le surprend ; JC veut prendre la fuite mais Vanessa se met sur son passage. Dans sa précipitation, JC la bouscule malgré lui ; Vanessa chute et son ventre heurte le coin d'un bureau, ce qui provoque le décès *in utero* de l'enfant qu'elle attendait. JC panique. Il s'apprête à quitter le bureau ; alors qu'il est de dos, la main sur la poignée de la porte, Vanessa mobilise ses forces pour le frapper violemment avec un coupe-papier entre les omoplates. JC est très gravement blessé. À la suite de sa chute, Vanessa sera arrêtée pendant deux semaines.

CODE EPREUVE	SESSION DEC/JANV	UEF	Page 2 sur 3
--------------	------------------	-----	--------------

1. JC peut-il encourir les peines de l'escroquerie<sup>1</sup> alors même que la caisse primaire d'assurance maladie n'a pas cru ses mensonges ? **2.5 pts**
2. Concernant les viols<sup>2</sup> :
  - a. JC peut-il être puni alors même qu'il n'a pas lui-même commis les pénétrations sur les victimes ? **2.5 pts**
  - b. JC peut-il être puni alors même que les viols ont été commis à l'étranger ? Si non, pourquoi ? Si oui, à quelles conditions ? **3 pts**
3. La Société dirigée par JC engage-t-elle sa responsabilité pénale pour avoir tenté d'obtenir les remboursements indus de la CPAM d'une part et pour avoir commandité les viols d'autre part ? **4 pts**
4. Les conditions tenant au lien de causalité et à la faute requise sont-elles réunies pour condamner JC pour blessures involontaires<sup>3</sup> sur Vanessa ? **2 pts**
5. JC peut-il être condamné pour homicide involontaire<sup>4</sup> sur l'enfant qu'attendait Vanessa qui devait accoucher dans les prochaines semaines ? **2 pts**
6. Vanessa a commis des violences volontaires<sup>5</sup>. On s'interroge sur sa responsabilité pénale :
  - a. Pourra-t-elle invoquer son mobile pour l'excuser ? **0.5 pt**
  - b. Pourra-t-elle invoquer utilement une contrainte morale parce qu'elle a agi sous le coup de la colère ? **0.5 pt**
  - c. Pourra-t-elle se prévaloir efficacement de la légitime défense pour échapper à sa responsabilité pénale ? **3 pts**

<sup>1</sup> Art. 313-1 c. pén. et art. 313-3 c. pén.

<sup>2</sup> Le viol est puni à l'article 222-23 c. pén. (art. 222-24, 2° lorsque les faits sont commis sur un mineur de quinze ans). La réunion des éléments constitutifs de l'infraction de viol commis par les interlocuteurs étrangers de JC sur les enfants philippins ne sera pas discutée.

<sup>3</sup> Art. R625-2 c. pén.

<sup>4</sup> Art. 221-6 c. pén.

<sup>5</sup> Il est acquis que l'infraction de violences volontaires est constituée.

CODE EPREUVE	SESSION DEC/JANV	UEF	Page 3 sur 3
--------------	------------------	-----	--------------